

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3476)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL29

présenté par

Mme Le Dain, M. Dosière, Mme Descamps-Crosnier, Mme Chapdelaine, M. Popelin, M. Fourage,
Mme Appéré, Mme Karamanli, Mme Capdevielle et les membres du groupe socialiste, républicain
et citoyen

ARTICLE 10

Après le mot :

« questions »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 3 :

« qu'ils ont eu à connaître dans le cadre de leur fonction. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même limitée à une année après la fin de leur fonction au sein d'une AAI ou d'une API, la restriction de la liberté d'expression prévue par cet alinéa est manifestement excessive.